

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 1^{er} Mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 13

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin, Myriam Maise-Couturier, Raphaël Roche et Agnès Roche-Fernandez

Absent excusé :

Absent : Valérie Labrosse

Pouvoir :

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Isabelle Junet comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

- Approbation du PV du conseil du 1^{er} Février.
- Participation au marché groupé d'assurances organisé par le CDG 42 (centre départemental de gestion des fonctionnaires territoriaux du département de la Loire).
- Présentation et examen des comptes de gestion et comptes administratifs du budget principal et du budget annexe assainissement.
- Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs du budget principal et du budget annexe assainissement.
- Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe assainissement.
- Vote des subventions à verser en 2019 à l'OGEC de Fourneaux et à l'AFR.
- Vote des taux d'imposition, présentation, examen et vote des budgets principal et annexe 2019.
- Achat du fonds de commerce : décision sur la participation à l'appel à projet régional et autorisation à donner au maire de demander l'aide de la Région, discussion et choix du locataire gérant du fonds, définition des conditions de la location gérance, autorisation au maire de signer les documents nécessaires.
- Questions diverses.

1 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 1^{er} FEVRIER 2019

Le projet de PV du Conseil du 1^{er} Février 2019 a été adressé à tous les conseillers. Aucune remarque n'a été déposée, le PV de cette séance a été adopté à l'unanimité.

2- PARTICIPATION AU MARCHE GROUPE D'ASSURANCES ORGANISE PAR LE CDG 42 (CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE)

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux. L'adhésion au centre de gestion est obligatoire pour les collectivités employant moins de 350 agents. La loi confie aux centres de gestion des missions obligatoires et permet l'exercice de missions facultatives. Les missions obligatoires correspondent à un certain nombre de missions d'assistance à la gestion des personnels : publicité des recrutements, suivi des promotions, organisation des concours...

Dans les missions facultatives figure la souscription d'assurances.

Le CDG 42 organise un appel d'offre d'assurances pour un contrat groupé couvrant le personnel. Le schéma retenu permet à la commune d'adhérer ou pas aux couvertures négociées par le CDG42 dès lors qu'elle a adhéré au contrat groupé. Il paraît intéressant de s'inscrire pour pouvoir vérifier si les conditions dont nous disposons sont bonnes ou s'il est souhaitable d'opter pour le contrat groupé géré par le CDG 42.

Après en avoir délibéré, le conseil a adopté à l'unanimité la décision suivante :

Objet : délégation au CDG 42 afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, qui couvre les obligations statutaires des agents

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- 1- Décès
- 2- Accident de service et maladies professionnelles
- 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
- 4- Maternité, adoption
- 5- Maladie ordinaire

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- 1- Accident du travail
- 2- Maladie grave
- 3- Maternité, adoption
- 4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020.

Régime du contrat : capitalisation.

CHARGE le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

3 - 4 - PRESENTATION ET EXAMEN DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal nomme Madame Pralas-Tricaud, 1^{ère} adjointe, présidente de la séance pour l'examen des comptes de gestion du Trésor et administratif de la commune pour le Budget Général. Pour cet examen le nombre de présents et de votants est ramené à 12.

Monsieur Neyrand, Maire, présente au Conseil le compte de Gestion du Trésor et le compte Administratif ci-dessous :

COMPTE DE GESTION

Les écritures et les résultats du compte de gestion tenu par la Trésorerie sont identiques à ceux du compte administratif établi par la commune.

Le bilan de la commune calculé par la Trésorerie se présente ainsi :

Milliers d'euros	2018	2017		2018	2017
Immobilisations	6 317	6 253	Fonds propres	5 929	5 873
Créances	16	13	Dettes Long terme	542	597
Disponibilité	203	245	Dettes Court terme	65	41
TOTAL	6 536	6 511	TOTAL	6 536	6 511
Capacité de remboursement d'emprunt (endettement/autofinancement en années)	11,42	4,95			

L'endettement se réduit au fur et à mesure des remboursements d'emprunts. Mais comme nous avons fait beaucoup d'entretien sur bâtiments en 2018, notre autofinancement est revenu à 47 000 euros environ, et de ce fait la capacité de remboursement de la dette ressort à 11,4 années : ceci veut dire qu'au rythme actuel de résultat, il nous faut 11 ans pour rembourser nos dettes ; le chiffre est un peu supérieur à la durée résiduelle de notre endettement ; nous ne dégageons pas assez de résultat pour rembourser les dettes et nous puisons sur les économies faites entre 2014 et 2017.

Il faut donc que nous soyons très prudents sur les dépenses, et sur les investissements

COMPTE ADMINISTRATIF

Nous avons examiné le détail des comptes lors du conseil du 1^{er} février.

Pour rappel, l'excédent de fonctionnement de 2018 est de 47 468 euros.

Les recettes sont légèrement supérieures aux recettes initialement prévues, mais nous constatons une baisse de la recette fiscale, à ce jour non expliquée, et une érosion des différentes dotations et reversements par l'Etat et le département.

En ce qui concerne les dépenses, nous avons un peu surestimé les charges de personnel lors de l'élaboration du budget. Dans les charges à caractère général, nous avons fait plus de travaux qu'initialement prévu notamment sur l'électricité à la salle de l'an 9 et sur le chauffage de la mairie. En revanche, notre consommation d'eau potable est en nette réduction d'une année sur l'autre. Il est très possible que nous recevions une facture complémentaire dans les premiers mois de 2019.

Dans la mesure où nous avons pu éviter d'entamer le report des excédents de fonctionnement antérieurs, soit 40 000 euros, il sera proposé au conseil dans l'affectation des résultats de reporter une somme équivalente soit 40 468 euros. Cette somme permettra d'assurer le fonctionnement de

2019, et si l'exécution permet une amélioration de l'excédent prévu, de reporter sur 2020 tout ou partie des 40 468 euros.

Sommairement notre compte d'investissement se résume ainsi :

Excédent 2017 transféré	80 637
Divers (FCTVA, TA...)	4 819
Consommation de l'excédent reporté	29 720

Total des recettes	115 176
Investissements nets de subvention	59 529
Remboursement d'emprunts	55 647

Total des dépenses	115 176
Excédent 2017 reporté	97 215
Consommation de l'excédent en 2018	29 720

Excédent reportable en 2019	67 496

Nous espérons en 2019, 15 000 euros environ de subventions nettes de travaux restant à réaliser à percevoir sur investissements 2018. Ceci ramènera notre consommation d'excédent à environ 15 000 euros en 2018. L'excédent 2017 transférable était de 80 000 euros ; l'exploitation 2018 ne dégage que 47 000 euros. La marge de manœuvre est donc très limitée puisque la part des investissements restant à charge de la commune sera automatiquement prise sur l'excédent cumulé.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal nomme Madame Pralas-Tricaud, 1^{ère} adjointe, présidente de la séance pour l'examen des comptes de gestion du Trésor et administratif de la commune. Pour cet examen le nombre de présents et de votants est ramené à 12.

Monsieur Neyrand, Maire, présente au Conseil le compte de Gestion du Trésor et le compte Administratif du Budget Assainissement de la commune comme ci-dessous :

COMPTE DE GESTION:

Le compte de gestion est similaire au compte administratif. Il fait ressortir une dette limitée, de 10 000 euros à comparer à une capacité d'autofinancement supérieure à 20 000 euros. La situation actuelle du budget assainissement est très saine, mais nous avons un programme important de dépenses à réaliser dans le futur pour séparer eaux pluviales et eaux usées.

COMPTE ADMINISTRATIF

Les recettes se maintiennent au niveau budgété, mais avec une composition très différente : la participation à l'assainissement collectif (raccordement des nouvelles installations) est sensiblement supérieure à ce que nous attendions. Cette hausse compense une baisse significative des recettes de surtaxe assainissement : nous avons interrogé SUEZ, collecteur de la taxe, pour avoir l'explication de cette baisse de recettes qui ne correspond pas à une baisse de la consommation d'eau ; il est donc vraisemblable que nous encaisserons en 2019 les sommes non reçues en 2018.

Nous avons supporté dans les charges 2018 le curage des bassins à roseaux, y compris le curage réalisé en 2017 car il était en investissement alors qu'il s'agit de fonctionnement. En revanche nous avons prévu de payer 6 000 euros de rémunération du SUEZ au titre la collecte de la surtaxe assainissement pour les années 2010 à 2016 : mais SUEZ n'a toujours pas justifié son calcul et nous n'avons donc rien payé.

4 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après cette présentation et retrait de Monsieur le Maire, Madame Pralas-Tricaud, présidente de la séance soumet au vote du Conseil l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Général pour l'année 2018. En l'absence du Maire, ces deux comptes sont approuvés à l'unanimité soit 12 voix sur 12 votants.

Puis Madame Pralas-Tricaud, soumet au vote du Conseil l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Assainissement pour l'année 2018. En l'absence du Maire, ces deux comptes sont approuvés à l'unanimité soit 12 voix sur 12.

5 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Général se clôture finalement avec un excédent d'exploitation de 47 468.34 euros. Compte tenu du report de l'an dernier, nous disposons de 87 468.34 euros.

L'exercice 2019 sera difficile en fonctionnement car nous avons à payer la dernière tranche de modification des lampadaires au mercure, et si nous en faisons le choix, l'éclairage du chemin de La Font.

Aussi est il proposé de n'affecter à la section d'investissement que 47 000 euros soit un peu moins que l'annuité de remboursement d'emprunts de 52 000 euros. Normalement, nous devrions concrétiser en 2019 la vente de l'ancienne boulangerie pour compenser cet écart.

D'où la proposition d'affecter à l'investissement 47 000 euros et de conserver le solde en fonctionnement.

Ceci donnerait l'affectation suivante:

	Résultat section de fonctionnement	Proposition d'affectation à l'investissement	Résultat reporté en fonctionnement
Budget principal	87 468,34	47 000	40 468,34

Après discussion, le Conseil approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 468,34
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	87 468,34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	67 495,23
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	14 029,24
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	87 468,34
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	47 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	40 468,34
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Budget de l'assainissement se clôture par un excédent affectable de 30 379.27 euros. Nous avons le sentiment qu'il nous manque des recettes au titre de 2018 : la surtaxe assainissement est sensiblement inférieure à celle des années précédentes sans raison apparente. A l'inverse, nous avons toujours un aléa sur les sommes dues à Suez pour la perception de la surtaxe : entre 2010 et 2015, Suez a oublié de facturer et est revenu avec un montant non justifié; depuis 4 ans, nous attendons la justification permettant de calculer le montant dû. Mais il faut que nous conservions les sommes nécessaires en fonctionnement pour pouvoir régler le jour venu.

Par ailleurs, les amortissements couvrent beaucoup plus que les besoins de remboursement d'emprunt.

D'où la proposition d'affecter à l'investissement 5 000 euros et de conserver le solde en fonctionnement.

Ceci donnerait l'affectation suivante:

	Résultat section de fonctionnement	Proposition d'affectation à l'investissement	Résultat reporté en fonctionnement
Budget assainissement	30 379,27	5 000	25 379.27

Après discussion, le Conseil approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> : précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 287,30
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	27 091,97
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	30 379,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	25 996,67
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	30 379,27
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	5 000,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	25 379,27
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

6 – VOTE DES SUBVENTIONS A VERSER EN 2019 A L’OGEC DE FOURNEAUX ET A L’AFR

VOTE D’UNE SUBVENTION A L’AFR POUR L’ACCUEIL PERISCOLAIRE

Jean-François Neyrand rappelle que la commune de Fourneaux gère les accueils péri scolaires en partenariat avec l’AFR. Ceci permet d’apporter aux enfants une continuité dans l’accompagnement tout particulièrement pour ceux qui participent également au centre d’accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Sont concernés les accueils du matin, l’accueil d’après déjeuner, et l’accueil du soir après l’école ou l’étude.

Dans le partenariat, la commune met à la disposition de l’AFR les locaux nécessaires à la réalisation des accueils, met à la disposition de l’AFR lorsque la commune en la possibilité du personnel pour aider l’AFR dans sa mission, verse à l’AFR une subvention couvrant le coût net des accueils périscolaires.

L’AFR de Fourneaux a d’autres missions : gestion de la crèche et gestion de l’accueil de loisirs qui sont de la compétence de la COPLER. Les comptes de l’AFR font donc l’objet d’une répartition analytique pour déterminer la part de la COPLER et celle de la commune.

La gestion des accueils périscolaires a fait l’objet d’une analyse approfondie à l’occasion de la modification de l’organisation de l’AFR (départ de la directrice du centre de loisirs). Cette analyse a confirmé que compte tenu de la répartition des tranches d’âge et du nombre d’enfants concernés, le renforcement des équipes d’encadrement est nécessaire à certaines heures. Dans le cadre du partenariat, l’AFR gère le complément de personnel nécessaire, et va chiffrer le coût précis de ce renfort.

En première estimation, le coût pourrait s’élever jusqu’ à 5 000 euros.

Le coût net des accueils de loisirs était limité à 4 500 euros, montant versé par la commune en subventions à l’AFR au titre des années 2017 et 2018.

En tenant compte du renfort nécessaire, ce montant pourrait s’élever à 9 500 euros, somme qu’il est proposé d’inscrire au budget.

La subvention serait versée à hauteur de 50 % après le vote du budget communal et l’arrêté analytique des comptes 2018 par l’AFR, la COPLER et la commune.

Le solde serait versé sur constatation des résultats 2019 prévisionnels tel qu’établis en novembre 2019 et en fonction des besoins pour équilibrer si nécessaire la partie accueil de loisirs de l’AFR, dans la limite de 4 750 euros.

Après en avoir discuté, le conseil à l’unanimité donne son accord :

- au renouvellement du partenariat avec l’AFR pour la gestion de l’accueil de loisirs
- à la confirmation par écrit de cet accord de partenariat pour l’année 2019
- au versement par la commune à l’AFR d’une subvention pouvant aller jusqu’à 9 500 euros, pour couvrir le coût net pour l’AFR de l’accueil périscolaire, déduction faite des mises à disposition de personnel et locaux faits par la commune (« charges supplétives ») pour la réalisation de cet accueil, la moitié payable après accord sur les comptes 2018 dans les

conditions évoquées ci-dessus, l'autre moitié étant versée le cas échéant à hauteur des sommes nécessaires à compenser ce coût net de l'accueil périscolaire dans la limite de 4 750 euros sur constatation des résultats prévisionnels tels qu'établis en novembre 2019.

Jean-François NEYRAND se retire de la séance avant l'examen du point suivant. Le Conseil demande à madame Pralas Tricaud de prendre la présidence de la séance pour l'étude du point suivant.

VOTE D'UNE SUBVENTION DE 8000 EUROS A L'OGEC DE FOURNEAUX

Madame PRALAS TRICAUD rappelle que l'OGEC de FOURNEAUX est une association en charge de la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée. L'association est composée de membres actifs, des parents d'élèves de l'école privée, de quelques personnes amis de l'école, et de membres de droit, structures émanant de la direction de l'enseignement catholique.

L'école est en contrat simple avec l'Etat (il s'agit de la dernière école en contrat simple du Roannais). Dans le cadre du contrat simple, l'Etat finance les enseignants pour leur mission d'enseignement. L'OGEC prend en charge tous les autres salaires, indemnité de direction, salaires des ATSEM, femmes de ménage, AVS, et tous les frais de fonctionnement de l'école, chauffage, éclairage, téléphonie, assurances, entretien...

L'OGEC fonctionne avec quatre types de recettes : les scolarités, les produits des manifestations qu'elle organise, des dons, et la subvention de la commune.

Cette dernière est formalisée depuis les la moitié des années 80. Elle était alors fixée à 5 335 euros. Elle a été portée à 6 000 euros/an à la fin des années 90 et à 8 000 euros en 2017.

Rappel des comptes 2017/2018 de l'OGEC (l'exercice commence le 1^{er} septembre):

Euros	2016/2017	2017/2018		2016/2017	2017/2018
			Scolarités	8 400 (*)	6 666
Achats extérieurs	6 611	5044	Produits des manifestations	9 039	7 361
Fuel	3 205	2 783	Dons	3 500	8 741
Charges de Personnel (net des aides sur contrats)	23 539	26 465	Subvention commune	7 000(**)	8 000
			Autres subventions	700	
Divers			Divers	1 540	

Excédent			Perte	3 176	3 524
Total	33 355	34 292		33 355	34 292

(*) En 2017, les scolarités incluent la part du voyage de fin d'année payée par les parents

(**) L'effet de la hausse de la subvention ne joue qu'à moitié en raison du décalage de l'exercice par rapport à l'année civile.

A ce jour, 34 enfants sont scolarisés dans l'école.

Après cette présentation et délibération, en l'absence de Jean François Neyrand et sur proposition de Nicole PRALAS TRICAUD, par 12 voix sur 12 le Conseil vote le versement à l'OGEC d'une subvention de 8 0000 euros pour l'année 2019.

Jean-François NEYRAND est rappelé en séance et reprend la présidence pour l'examen des points suivants

7 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION, EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE 2019

TAUX D'IMPOSITION 2019

Jean François Neyrand rappelle que les élus peuvent modifier les taux d'imposition au moment du vote du budget primitif. Il présente les bases d'impôts estimées sur lesquelles s'appliqueraient les taux adoptés. Il précise que le Budget Général 2019 a été préparé à taux constant.

Après discussion, le Conseil décide de maintenir les taux pour l'année 2019 soit :

Taxe d'Habitation : 16,84 %

Taxe Foncière (bâtie) : 15,73 %

Taxe Foncière (non bâtie) : 39,12 %

BUDGET PRINCIPAL

Jean-François Neyrand présente le Budget Primitif Principal :

Fonctionnement

A) Recettes

Le budget est proposé à taux d'impôt constant pour la commune. Les recettes fiscales sont évaluées au niveau perçu en 2018. Ce niveau a été un peu inférieur à ce qui avait été voté pour une raison que nous ignorons à ce jour : les bases constatées ont été plus faibles que celles qui nous avaient été notifiées au printemps 2018 (-10%); nous avons interrogé la direction des finances publiques sur cet écart.

Nous n'avons pas noté d'autre évolution sensible à attendre dans les recettes et nous proposons de reconduire avec prudence ce qui a été constaté en 2018.

B) Dépenses

En 2018, nous avons fait un effort sur l'entretien des bâtiments : 20 000 euros pour un budget initial à 13 000 euros. Cet effort comprenait la réparation du chauffage de la mairie, des changements d'éclairage à la salle, la peinture des vestiaires. Cet effort ne peut être raisonnablement maintenu en 2019 et il est proposé de revenir à un niveau de 13 000 euros.

La ligne « maintenance » a été gonflée en 2018 par l'inscription à cette ligne de travaux de modifications des luminaires mercure, l'autre tranche payée en 2018 figurant à la ligne « autres contributions ». La ligne « maintenance » 2019 est proposée à son niveau habituel soit 15 000 euros. La ligne « autres contributions » est inscrite à 12 000 euros pour couvrir la 3ème tranche de changement des luminaires mercure et l'éventuelle extension de réseau d'éclairage public vers la salle de l'an 9.

Il est prévu pour 2019 de reconduire le partenariat avec l'AFR pour les accueils périscolaires. En 2018 la subvention versée à ce titre à l'AFR a été de 4 500 euros. L'AFR nous a fait constater qu'à certaines heures le taux d'encadrement des enfants était insuffisant par rapport à la réglementation. Comme indiqué dans la note relative à l'accord de subvention à l'AFR, nous attendons le chiffrage par cette association du coût supplémentaire engendré par ce complément d'encadrement. Nous l'avons estimé à 5 000 euros environ ce qui ferait un total à 9 500 euros pour l'AFR. Le poste total des subventions est proposé à 20 000 euros, intégrant 8 000 euros pour l'OGEC de Fourneaux (montant identique à celui de 2018) et 2 500 pour d'autres appuis qui seraient nécessaires pendant l'année, notamment aide au club de basket pour l'achat de bancs pour les spectateurs.

C) Résultats du fonctionnement

Sur ces bases, l'excédent de fonctionnement apparaît à 12 000 euros environ, au même niveau que ce que nous avions prévu pour 2018. Cet excédent ne permet pas de faire face aux remboursements d'emprunts mais nous conservons le report de 40 000 euros « mis de côté » sur l'excédent 2017 pour arriver à l'ordre de grandeur des remboursements d'emprunt si l'exécution budgétaire ne permet pas d'améliorer la prévision initiale.

Investissement

Nous avons en 2019 deux dépenses à assumer :

- achat du fonds de commerce noté à 22 500 + frais arrondi au total à 26 000 euros
- remplacement du véhicule de chantier refusé définitivement au contrôle. Le montant a été chiffré au prix de l'achat d'un véhicule neuf avec benne hydraulique type ISUZU DMAX 4x4 c'est à dire un véhicule équivalent au véhicule actuel.

Nous n'avions pas évoqué la question du véhicule puisque la nouvelle n'est apparue qu'après le dernier conseil. Nous ne pouvons pas recourir à l'endettement. La solution d'une location pourrait être envisagée ; elle a le défaut de repousser le problème sur le futur, en mettant à la charge des prochains exercices le coût de la location et de l'éventuelle option d'achat en fin de période de location. Par ailleurs, la solution évoquée d'un véhicule simple de type Kangoo plus une remorque ne paraît pas adapté aux caractéristiques des besoins de la commune et de son agent. Il paraît très difficile de trouver des véhicules d'occasion du même type que ce que nous avons ; mais l'orientation à prendre serait peut être de chercher une camionnette récente 3,5 tonnes avec benne hydraulique. Il semble qu'il soit possible de trouver des véhicules à un tarif un peu moins élevé.

Dans ces conditions, le budget proposé comprend :

- le fonds de commerce
- le véhicule,
- l'étude d'aménagement du terrain de la Crenille y compris l'achat des parcelles au dessus de l'église faits en 2018 et que le Trésor Public n'a pas réglé pour le compte de la commune en 2018 (5 000 euros) chiffré globalement à 69 120 euros
- l'élargissement du chemin des Horts chiffré à 5 000 euros
- l'achèvement du mini stade y compris barrières et y compris achat du terrain chiffré globalement à 8 000 euros
- les installations sanitaires du restaurant scolaire chiffrées à 4 000 euros
- le remboursement des emprunts pour 59 000 euros

Ceci veut dire que seraient reportés

- les réfections de chemins (Les Coines ou Viremoulin, le chemin des Terres)
- la réfection de la toiture basse du restaurant scolaire

La somme affectée à la Crenille est un peu supérieure à ce qui était évoqué en conseil en février. Cette somme pourra être ajustée en fonction de la consultation que nous ferons, ce qui peut permettre, le cas échéant, de réaliser certains investissements initialement envisagés.

Les recettes d'investissements ne prennent pas en compte les possibilités de subvention sur les investissements reportés. Elles n'intègrent pas non plus une possibilité de subvention sur l'achat du fonds de commerce. Si nous pouvions obtenir cette subvention prévue par la Région (40%) dans le cadre d'un appel à projet, cela nous redonnerait un peu de souplesse pour la gestion de nos investissements. Bien évidemment, si nous arrivons également à trouver un véhicule moins cher que ce qui est inscrit au budget, nous aurons la possibilité de réétudier des investissements

Après cet exposé et délibération, à l'unanimité les membres du Conseil vote le budget principal 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 425 543 euros pour le Fonctionnement et à 199 120 euros pour l'Investissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean-François Neyrand présente le Budget Primitif Assainissement :

Fonctionnement

Nous avons encaissé, en 2018, 13 300 euros de « participation à l'assainissement collectif », liées au raccordement de nouveaux abonnés. Pour 2019, il est difficile de prévoir autre chose que la maison du Comte (Massard) soit 3 500 euros. En revanche nous n'avons encaissé que 27 000 euros de redevance assainissements alors que d'habitude nous encaissons 34 000 euros par an. Il est donc proposé de noter en recettes de fonctionnement le montant habituel soit 34 000 euros.

En 2018, nous avons dépensé plus de 19 000 euros d'entretien sur bâtiments et réseaux, car nous avons eu à supporter le curage de tous les bassins de la station. Pour 2019, il paraît plus réaliste de noter une prévision de 12 000 euros, 4 000 sur la station, 8 000 sur les réseaux, étant précisé que l'on peut passer de l'un à l'autre sans problème en fonction des problèmes rencontrés.

Il est proposé d'inscrire à nouveau en rémunération d'intermédiaires et honoraires la somme de 8 000 euros, pour couvrir la contribution à la MAGE, les sommes dues à SUEZ au titre de la facturation 2019, et également les sommes nécessaires au rattrapage éventuel des sommes dues à SUEZ pour les années 2010 à 2016 si cette société arrive à justifier les montants qu'elle réclame.

Les amortissements resteront sensiblement au même niveau. Ils seront ajustés dans l'année si nécessaire pour tenir compte des travaux réalisés en 2018.

Investissement

Les ressources d'investissements en 2019 sont essentiellement composées des amortissements constatés en fonctionnement, de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 et des excédents accumulés du compte d'investissement. Ceci nous donne une ressource disponible de l'ordre de 79 000 euros, sur lesquels 10 000 euros sont prélevés pour l'amortissement annuel des subventions reçues dans le passé.

Il nous reste 69 000 euros disponibles dont 5 000 consacrés au remboursement des emprunts soit 64 000 euros à investir.

Cette somme doit nous servir à faire les premiers travaux prévus dans le diagnostic, à relier au réseau le terrain situé entre le chemin des Roches et l'ancienne nationale si un CU de division est déposé, et peut être à réfléchir à la solution à trouver pour le secteur de Caribolle où plusieurs maisons sont sans assainissement individuel faute d'avoir un terrain jouxtant la maison pour y implanter un équipement d'assainissement individuel.

Après cet exposé et discussion, le Conseil vote à l'unanimité

- le maintien de la surtaxe assainissement à la valeur en vigueur en 2018, et le maintien de la contribution à l'assainissement collectif aux conditions en vigueur en 2018
- le Budget Primitif 2019 Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **72 895 euros pour le Fonctionnement** et à **161 552 euros pour l'Investissement**.

8 – ACHAT DU FONDS DE COMMERCE :

DECISION SUR LA PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET REGIONAL ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE DEMANDER L'AIDE DE LA REGION

DISCUSSION SUR LE CHOIX DU LOCATAIRE GERANT DU FONDS

DEFINITION DES CONDITIONS DE LA LOCATION GERANCE

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS NECESSAIRES

Jean François Neyrand rappelle que lors de sa séance du 1^{er} février 2019, le conseil a pris la décision d'acheter le fonds de commerce de bar épicerie tabac s'il n'était pas vendu avant le 28 février. Il n'a pas été vendu avant la fin février, le prix d'acquisition est inscrit au budget de 2019.

Nous avons étudié un certain nombre de dossiers de candidature pour la prise en location gérance avec le Site de proximité qui suit les dossiers sur le territoire de la Copler. Deux candidatures restent aujourd'hui actives, celle de Madame Marlène Leprohon, et celle de Mme Igglesias.

Le groupe de travail réuni le 5 mars s'est conclu en recommandant la candidature de Madame Leprohon, qui exploiterait sous la forme juridique de SNC : cette candidature prévoit des investissements pour l'installation d'une cuisine, l'inversion des surfaces de vente pour agrandir un peu la surface du bar, et l'augmentation des activités pour adjoindre à la partie épicerie, bar, tabac une petite activité de restauration à destination locale type « repas ouvriers ».

Le Conseil doit décider s'il confirme cette proposition du groupe de travail et s'il autorise le maire à signer un contrat de location gérance avec la personne choisie aux conditions suivantes :

- durée 3 ans renouvelables par décision expresse des parties deux mois avant la cessation du contrat.
- paiement direct par le locataire au propriétaire des locaux du loyer prévu au bail commercial
- loyer de location gérance fixé à 100 euros par an jusqu'à la survenue du premier des événements suivants : renouvellement de la location après la première période de 3 ans, ou franchissement du seuil de chiffre d'affaires annuel de 100 000 euros HT. A partir du premier de ces événements, le loyer annuel sera calculé sur la base de 1,5% du chiffre d'affaires HT
- option d'achat du fonds de commerce offerte au locataire gérant : cette option pourra être exercée à tout moment dans les 34 mois suivant la prise d'effet de la location gérance au prix de 22 500 euros. Passée cette date elle sera de nul effet.
- compte tenu du caractère d'intérêt général de l'opération réalisée par la commune, celle-ci se réserve le droit de mettre fin au contrat de location gérance s'il apparaît que le locataire gérant ne respecte pas les temps minimum d'ouverture du commerce prévus dans le contrat de location gérance, ou si le locataire gérant modifie de façon substantielle l'activité exercée au titre du fonds de commerce loué sans accord préalable du propriétaire du fonds.

Par ailleurs, la Région a lancé un appel à projet pour aider les collectivités à intervenir en faveur du dernier commerce dans sa spécialité. L'aide peut aller jusqu'à 40% de l'investissement dans la limite de 50 000 euros. Cette aide couvre notamment l'achat de fonds de commerce.

Après délibération, le conseil a adopté à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 1^{er} février 2019, considérant qu'il est très important de conserver un commerce de bar tabac épicerie pour l'activité du village et le bien être de ses habitants, constatant la défaillance de l'initiative privée pour le maintien du commerce, et constatant que le budget voté le 8 mars 2019 intègre les crédits nécessaires à l'opération

- confirme sa décision d'acheter le fonds de commerce épicerie bar au prix de 22 500 euros hors frais, pour le donner en location gérance et autorise le maire à négocier et signer le contrat d'achat du fonds de commerce
- décide d'attribuer la location gérance à la société à constituer par Mme Marlène LEPROHON dont le projet de développement de l'activité bar, épicerie, tabac par adjonction d'une petite activité de restauration locale de type « repas ouvrier » correspond aux souhaits de la commune
- autorise le maire à négocier et signer le contrat de location gérance aux conditions ci-dessus exposées, étant précisé que ce contrat ne prendra effet qu'après que Madame Marlène Leprohon aura réussi les stages de validation de sa compétence pour la gestion d'un débit de tabac et pour la gestion d'un débit de boisson
- décide de présenter la candidature de la commune à l'appel à projets lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes en faveur du dernier commerce et autorise le maire à répondre à cet appel à projet, à solliciter l'octroi de la subvention régionale et à faire toutes les démarches nécessaires en vue de son obtention.

9 – QUESTIONS DIVERSES

CITE NOUVELLE

Dans un courrier reçu en Mars, Cité Nouvelle invite la commune à délibérer pour que la durée des prêts qu'elle garantit actuellement soit allongée de 10 ans.

Jean-François Neyrand propose de répondre ainsi à cette demande :

Nous avons bien vu votre demande d'allongement de la garantie des emprunts souscrits par vous pour la construction de logements sociaux à Fourneaux.

Le conseil dans sa séance du 8 mars 2019 a décidé de refuser cet allongement de la durée de garantie aux motifs suivants:

- a) vous avez d'ores et déjà vendu deux pavillons ce qui vous permettait de rembourser les crédits souscrits pour leur construction et ce qui ne justifie en rien un allongement de la période de remboursement
- b) lorsque vous avez sollicité notre accord pour la cession, vous étiez convenus de faire des travaux de maintenance et d'amélioration pour que les logements soient plus conformes aux normes actuelles de consommation énergétique et rien n'a été fait
- c) en l'absence de travaux le plus grand des logements sociaux que vous possédez à Fourneaux reste vide. Une mise à niveau des installations est un préalable à sa relocation.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité l'envoi de cette réponse.

INFORMATION SUR LE PLUI

L'objectif est d'avoir un projet arrêté avant 2020.

Une conférence des maires a eu lieu cette semaine. L'Etat est venu présenter ses premières observations au stade actuel et expliciter une note provisoire :

Un certain nombre de remarques sont faites, certaines de principe d'autres plus techniques. Les deux observations principales sont les suivantes :

- Trop de logements prévus (trop de terrain ont été classés constructibles) par rapport aux besoins estimés par l'Etat à partir des hypothèses de croissance de population ;
- La prévision d'implantation n'organise pas suffisamment la polarisation (concentration des nouvelles installations) sur les 4 bourgs les plus importants.

INFORMATION HUGO-TAG

Jean-François Neyrand rencontre le 11 mars la directrice pour évoquer avec elles les projets d'aménagements sur la commune et les possibilités d'extension.

WC PUBLIC

Il est décidé de laisser les installations accessibles en permanence. Prévoir de revoir l'éclairage intérieur.

SALLE DE L'AN 9

Une remarque est faite sur l'état du local de stockage des produits d'entretien et de la laveuse. Un nettoyage complet avec tri serait souhaitable. Demander au personnel si l'installation d'étagères faciliterait un rangement propre et clair.

VOIRIE

Travaux « Chemin de Barade » : le chemin de Barade est seul accès de plusieurs exploitations agricoles. Les ensembles longs ont de la peine à prendre le premier virage en venant du chemin des acacias. Un élargissement par comblement du fossé et installation d'un tuyau drain est prévu ; les travaux seraient réalisés en octobre.

Desserte de l'école : un gros trou sur le chemin de l'école est à boucher. Paul demande au cantonnier de le faire.

Information Réunion Copler sur la Mutualisation Voirie :

- les responsabilités réciproques et leur couverture doivent être clarifiées lors de la réalisation de travaux sur les communes voisines dans le cadre de l'entraide et de la mutualisation .
- le projet d'acquisition d'une balayeuse (bordures de trottoir) a été évoqué. La commune pourrait l'utiliser pour la Groasse et la Fête des Classes. Location 600€/jour avec le chauffeur.
- rappel a été fait qu'il existe une broyeuse de déchets verts et bois à disposition des communes.
- le matériel Copler (podium, barrières) reste disponible même s'il n'est plus en très bon état.